ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

champ d'application

Question écrite n° 2968

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les professions libérales établies en entreprises individuelles suite à l'annonce du plan de redressement des déficits publics le 21 juillet 1997. En effet, une des mesures envisagées dans ce plan, relative aux plus-values financières des entreprises, semble ambiguë. Concernera-t-elle les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu ? En conséquence, il lui demande une réponse précise, compte tenu du poids socio-économique des entreprises libérales, qui a elles seules représentent 1 200 000 actifs directs, soit 60 % de l'emploi total et génèrent 7 % du PIB.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997 portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier qui excluent du régime des plus-values à long terme les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé à l'exception de certains titres ne concernent que les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés. Il n'est pas envisagé d'étendre cette réforme aux plus ou moins-values à long terme réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : M. Claude Goasguen
Circonscription : Paris (14e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2968
Rubrique : Plus-values : imposition
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2925
Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2068